



**LIGUE REGIONALE GRAND EST DE BASKETBALL  
COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE  
FAUTES TECHNIQUES  
PV N° 06 DU 23 FEVRIER 2022**

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, les décisions adoptées par la Commission Régionale de Discipline dans le cadre des dossiers suivants.

En application de l'article 23 du Règlement Disciplinaire Général de la FFBB, les présentes décisions sont exécutoires selon les modalités prévues.

A l'encontre de ces décisions, un appel pouvait être interjeté devant la Chambre d'Appel dans sa section disciplinaire, dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la notification des présentes décisions, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement Disciplinaire Général.

L'introduction de ce recours doit obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 Euros, prévu par les dispositions de l'article 19.2 du Règlement Disciplinaire Général.

En application de l'article 19.4 du Règlement Disciplinaire Général, l'appel n'est pas suspensif.

Selon l'article 23.3 du Règlement Disciplinaire Général, tout(e) licencié(e), sous le coup d'une sanction lors d'une rencontre qui doit être reportée (remise, à jouer ou à rejouer), ne pourra participer à cette rencontre même si à la date de celle-ci, sa sanction a pris fin.

Un(e) licencié(e) quel que soit le type de licence dont il(elle) est titulaire ne peut, pendant la durée de sa suspension ou de son interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives, participer à des rencontres officielles ou amicales, et représenter une association ou société sportive vis à vis de la Fédération, des organismes fédéraux et des autres associations ou sociétés sportives.

**CRD N° 014 - 2021/2022 – Monsieur MAHLER Nathan licence n° VT930277  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM3 C n° 16200 du 14/11/21**
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM3 C n° 16200 du 14/11/21**
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de DM3 C n° 16201 du 21/11/21**

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur MAHLER Nathan licence n° VT930277 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur MAHLER Nathan licence n° VT930277 de MARLENHEIM BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 10/12/2021 au DIMANCHE 12/12/2021 inclus comprenant la rencontre DM3 poule C N° 16220 MARLENHEIM BC-FURDENHEIM du 12/12/2021**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de MARLENHEIM BC devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 016-2021/2022 – Monsieur THIAUCOURT Sébastien licence n° VT810607**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de RM2C N° 2015 DU 26/09/21
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de RM2C N° 2076 DU 17/10/21
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de RM2C N° 2139 DU 04/12/21

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur THIAUCOURT Sébastien licence n° VT810607 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur THIAUCOURT Sébastien licence n° VT810607 de ST DIE VOSGES s'établira lors du week-end du VENDREDI 14/01/2022 au DIMANCHE 16/01/2022 inclus comprenant la rencontre RM2 POULE C N° 2183 SAINT DIE VOSGES-DOMBASLE BASKET du 16/01/2022**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de ST DIE VOSGES devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 023-2021/2022 – Monsieur SIMON Maxey licence n° VT000066**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de PRMA N° 11 DU 10/10/21
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de RM2B N° 2092 DU 13/11/21
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de PRMA N° 41 DU 12/12/21

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur SIMON Maxey licence n° VT000066 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur SIMON Maxey licence n° VT000066 de EVEIL RECY ST MARTIN s'établira lors du week-end du VENDREDI 14/01/2022 au DIMANCHE 16/01/2022 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule B N° 2177 GAULOISE DE VITRY 2-EVEIL RECY ST MARTIN 3 du 15/01/2022**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de EVEIL RECY ST MARTIN devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 024-2021/2022 – Monsieur NIDERKORN Julien licence n° VT820938**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de PRMA N° 13 DU 10/10/21
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de PRMA N° 13 DU 10/10/21
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de PRMA N° 41 DU 12/12/21

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur NIDERKORN Julien licence n° VT820938 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur NIDERKORN Julien licence n° VT820938 de REIMS UNIVERSITE s'établira lors du week-end du VENDREDI 14/01/2022 au DIMANCHE 16/01/2022 inclus comprenant la rencontre PRM Poule A N° 49 REIMS UNIVERSITE-BC TAISSY ST LEONARD du 14/01/2022

**Frais de procédure :**

L'association sportive de REIMS UNIVERSITE devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 025-2021/2022 – Monsieur LOSTETTE Kevin licence n° VT951258  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de RM2C N° 2141 DU 05/12/21
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de RM2C N° 2162 DU 12/12/21
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de RM2C N° 2162 DU 12/12/21

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur LOSTETTE Kevin licence n° VT951258 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur LOSTETTE Kevin licence n° VT951258 de NBC SARREBOURG s'établira lors du week-end du VENDREDI 14/01/2022 au DIMANCHE 16/01/2022 inclus comprenant la rencontre RM2 Poule C N° 2180 NBC SARREBOURG-AS HAUT DU LIEVRE NANCY 2 du 15/01/2022

**Frais de procédure :**

L'association sportive de NBC SARREBOURG devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 031-2021/2022 – Monsieur FRENTZEL Stéphane licence n° VT821096  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach lors de la rencontre de NM2D N° 78 DU 25/09/21
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach lors de la rencontre de NM2D N° 162 DU 16/10/21
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique coach lors de la rencontre de TCF SM T4F N° 13 DU 17/12/21

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur FRENTZEL Stéphane licence n° VT821096 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur FRENTZEL Stéphane licence n° VT821096 de METZ BC s'établira lors du week-end du VENDREDI 07/01/2022 au DIMANCHE 09/01/2022 inclus comprenant la rencontre NM2 POULE D N° 358 METZ BC-BEAUJOLAIS BASKET du 08/01/2022

**Frais de procédure :**

L'association sportive de METZ BC devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 034-2021/2022 – Monsieur CARDOT Grégory licence n° VT810319**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM2B N° 102229 DU 20/11/21
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM2B N° 102229 DU 20/11/21
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de CDV SEM A N° 15 DU 08/01/22

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur CARDOT Grégory licence n° VT810319 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur CARDOT Grégory licence n° VT810319 de SAINT AME ASSACS s'établira lors du week-end du VENDREDI 28/01/2022 au DIMANCHE 30/01/2022 inclus comprenant la rencontre DM2 POULE B N° 102259 SAINT AME ASSACS 2-EB REMIREMONT LE THILLOT du 29/01/2022**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de SAINT AME ASSACS devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 035-2021/2022 – Monsieur SAOUSSA Sofian licence n° VT010015**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM2A N° 133 DU 11/12/21
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM2A N° 165 DU 08/01/22
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DM2A N° 173 DU 16/01/22

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur SAOUSSA Sofian licence n° VT010015 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur SAOUSSA Sofian licence n° VT010015 de CAD MOURMELON BB s'établira lors du week-end du VENDREDI 11/03/2022 au DIMANCHE 13/03/2022 inclus comprenant la rencontre DM2 POULE A N° 205 GAULOISE DE VITRY LE FRANCOIS-CAD MOURMELON BB du 13/03/2022**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de CAD MOURMELON BB devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 041-2021/2022 – Monsieur SCHWIRTZ Christophe licence n° VT680398**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de PNMC N° 1069 DU 17/10/21 (coach)
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de PNMC N° 1122 DU 04/12/21 (coach)
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de 0057-DMVE-4 A N° 39 DU 24/01/22

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur SCHWIRTZ Christophe licence n° VT680398 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

La sanction de Monsieur SCHWIRTZ Christophe licence n° VT680398 de ES HAGONDANGE s'établira lors du week-end du VENDREDI 25/02/2022 au DIMANCHE 27/02/2022 inclus comprenant la rencontre PNM POULE C N° 1229 ES HAGONDANGE-TETRAS BASKET VOSGES du 27/02/2022

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ES HAGONDANGE devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 044-2021/2022 – Monsieur SAHIN Okan licence n° VT940325  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRMA N° 23 DU 13/11/21
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRMA N° 50 DU 15/01/22
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de PRMA N° 59 DU 29/01/22

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur SAHIN Okan licence n° VT940325 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur SAHIN Okan licence n° VT940325 de US DE SEZANNE s'établira lors du week-end du VENDREDI 04/03/2022 au DIMANCHE 06/03/2022 inclus comprenant la rencontre PRM POULE A N° 63 REIMS CHAMPAGNE BASKET-US DE SEZANNE du 06/03/2022

**Frais de procédure :**

L'association sportive de US DE SEZANNE devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 045-2021/2022 – Monsieur AOUN Julien licence n° VT780744  
3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique lors de la rencontre de RM2B N° 2008 DU 25/09/21
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de RM2B N° 2008 DU 25/09/21
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique lors de la rencontre de RM2B N° 2230 DU 29/01/22

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ D'infliger à Monsieur AOUN Julien licence n° VT780744 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.

La sanction de Monsieur AOUN Julien licence n° VT780744 de ASA TINQUEUX BASKET s'établira lors du week-end du VENDREDI 25/02/2022 au DIMANCHE 27/02/2022 inclus comprenant la rencontre RM2 POULE B N° 2249 ASA TINQUEUX BASKET-EL WITRY LES REIMS BASKET du 26/02/2022

**Frais de procédure :**

L'association sportive de ASA TINQUEUX BASKET devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.

**CRD 051-2021/2022 – Monsieur GUYAU Théo licence n° VT023815**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de PRMA N° 15001 DU 24/10/21
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de PRMA N° 15052 DU 14/01/22
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique** lors de la rencontre de DMU20A-P2 N° 30011 DU 12/02/22

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur GUYAU Théo licence n° VT023815 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur GUYAU Théo licence n° VT023815 de WOSB s'établira lors du week-end du VENDREDI 04/03/2022 au DIMANCHE 06/03/2022 inclus comprenant la rencontre DMU20-P2 POULE A N° 30021 SCHIRRHEIN - WOSB du 05/03/2022**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de WOSB devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

**CRD 053-2021/2022 – Monsieur WADE Ousmane Abou licence n° VT800620**  
**3<sup>ème</sup> Faute Technique et/ou Faute Disqualifiante Sans Rapport**

- 1<sup>ère</sup> Faute Technique coach** lors de la rencontre de PNM N° 1013 DU 25/09/21
- 2<sup>ème</sup> Faute Technique coach** lors de la rencontre de PNM N° 1067 DU 16/10/21
- 3<sup>ème</sup> Faute Technique coach** lors de la rencontre de PNM N° 1178 DU 12/02/22

La Commission Régionale de Discipline décide :

- ✓ **D'infliger à Monsieur WADE Ousmane Abou licence n° VT800620 un (1) week-end sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives.**

**La sanction de Monsieur WADE Ousmane Abou licence n° VT800620 de TETRAS BASKET VOSGES s'établira lors du week-end du VENDREDI 04/03/2022 au DIMANCHE 06/03/2022 inclus comprenant la rencontre PNM POULE C N° 1251 TETRAS BASKET VOSGES - AS CHAMPIGNEULLES BB du 05/03/2022**

**Frais de procédure :**

**L'association sportive de TETRAS BASKET VOSGES devra s'acquitter en outre du versement d'un montant de € 150.- correspondant aux frais occasionnés lors de la procédure, dans les huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'appel.**

Le Président de la Commission Régionale  
de Discipline,  
Christophe BIETH

